

-----✂-----

CABINET MAMINA CAMARA



**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES**

**AGENCE SENEGALAISE D'ELECTRIFICATION
RURALE - (ASER)**

AU TITRE DE LA GESTION 2017

VERSION FINALE – 07 JANVIER 2019

**CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE**

8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL 5^{ème} étage - Dakar

Tél : 33 822 12 73 - 33 821 10 92

Fax : 33 822 25 08

BP : 32 089

E-mail : cmcaudit@orange.sn

SOMMAIRE

0.	SYNTHESE.....	5
0.1.	OPINION SUR LA QUALITE DES STRUCTURES DE PASSATION	5
0.2.	OPINION SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES	7
1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	10
1.1.	Contexte	10
1.2.	Objectifs de la mission et étendue des travaux à	10
2.	ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS	11
3.	SYNTHESE DE LA REVUE.....	12
3.1.	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés.....	12
3.1.1.	Présentation de l'autorité contractante	12
3.1.2.	Commission des marchés (Composition, Charte de transparence et d'éthique en matière de MP	14
3.1.3.	Cellule de passation de marchés	15
3.1.4.	Personne responsable des marchés.....	15
3.1.5.	Production des rapports trimestriels et du rapport annuel.....	15
3.1.6.	Documents de programmation de la préparation des marchés.....	15
3.1.6.1.	Plan de Passation des Marchés.....	15
3.1.6.2.	Avis Général de Passation des Marchés.....	15
3.1.7.	Archivage des dossiers	15
3.1.8.	Formation en passation des marchés	15
3.1.9.	Comptabilité des matières	15
3.2.	Constats spécifiques aux marchés examinés	15
3.2.1.	Echantillon.....	16
3.2.2.	Rappel des seuil de passation des marchés applicables à	17
3.2.3.	Marchés conclus par AOO	17
3.2.3.1.	Marchés > seuil DCMP	18
3.2.3.2.	Marchés < seuil DCMP	19
3.2.4.	Marchés conclus par AOR.....	245
3.2.5.	Marchés de Prestations Intellectuelles	25
3.2.6.	Marchés conclus par DRPCO.....	30
3.2.7.	Marchés conclus par DRPCR.....	35
3.2.8.	Marchés conclus par Entente Directe.....	39
3.2.9.	Avenants	39
3.2.10.	Evaluation des fractionnements potentiels	40
3.2.11.	Marchés ayant fait l'objet de recours	40



3.3.	Constats relatifs à l'exécution financière	40
3.4.	Constats relatifs à l'audit physique	41
3.4.1.	Sélection.....	41
3.4.2.	Travaux Effectués	41
3.4.3.	Résultats	41
4.	Synthèse des non conformités et recommandations	42
5.	Suivi des recommandations antérieures	48
6.	Statistiques des anomalies.....	50
7.	ANNEXES.....	53
7.1.	Réponses de l'Autorité Contractante	53
7.2.	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	53
7.3.	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres	53
7.4	Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO.....	54
7.5	Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR.....	55

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ASER	Agence Sénégalaise d'Électrification Rurale
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente directe
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

o SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés de l'ASER, financés par les ressources internes du budget de l'Etat et les ressources externes pour la gestion 2017. Les marchés examinés ont été sélectionnés par le consultant, à partir de la liste des marchés passés en 2017, transmise par l'Autorité contractante.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. La qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellule de passation des marchés et contrôle interne) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- Des entretiens avec la Coordonnatrice de la cellule de passation des marchés ;
- L'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- L'analyse de l'organisation et des procédures ;
- La revue des plans de passation des marchés ;
- L'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- Les actes de désignation des PRM ;
- La vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- Des contrôles physiques sur un échantillon de marchés.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

→ Sur la Cellule de passation des marchés :

- L'archivage des documents de marchés par la CPM est effectif jusqu'à la signature du marché toutefois les dossiers d'exécution financière ont été mis à notre disposition par la comptabilité de l'agence.
- Le contrôle a priori de la CPM sur les dossiers de demandes de renseignements et de prix (article 12 de l'arrêté n°00107 du 07.01.2015) n'est pas matérialisée.



→ **Sur la Commission des marchés :**

- La composition de la Commission des marchés de l'ASER ne respecte pas les dispositions de l'article 2.c) de l'arrêté n°00864 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés pris en application de l'article 36-1 du CMP car le responsable chargé des approvisionnements n'y figure pas.
- Les actes de nomination des membres de la CM ont été transmis le 22/02/2017 à l'ARMP et à la DCMP en contradiction avec l'article 6 de l'arrêté 864 du 22/01/2015.

Sous réserve des points cités ci-avant, la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2017 conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis la qualité des structures de passation des marchés de l'ASER est assez satisfaisante.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Experte
Quar

0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Mode de passation des marchés	Population des marchés de l'ASER		Marchés sélectionnés par le cabinet		Marchés sélectionnés par le cabinet en pourcentage	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AO	4	404 959 120	3	395 478 158	75%	97%
AOR	-	-	-	-		
DRPCO	2	83 329 378	2	83 329 378	100%	100%
ENTENTE DIRECTE	1	23 945 740	1	23 945 740		
Avenant	2	-	2	-	100%	-
PI	3	427 881 250	2	409 881 250	66%	95%
Total des marchés passés	12	939 615 388	10	912 634 526	83%	97%
Pourcentage	Base 100				100%	100%
DRPCR	7	98 381 430	7	98 381 430	100%	100%
DRPCS	2	3 828 640	2	3 828 640	100%	100%
Total des DRPCR et DRPCS	9	102 210 070	9	102 210 070	100%	100%
Pourcentage	Base 100				100%	100%
Total des marchés	21	1 042 325 558	19	1 014 844 596	90%	97%
Pourcentage	Base 100					

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général :

- L'ASER ne dispose pas d'acte de nomination de PRM mais plutôt d'acte de délégation de signature ;
- L'ASER ne procède pas à la publication des attributions définitives des marchés sur le portail conformément à l'article 86-4 du CMP ;
- La quote-part de l'ARMP sur les produits de cession des DAO n'a pas fait l'objet de reversement par l'ASER ;

- La convocation des membres de la commission est absente dans la plupart des dossiers ;
- La preuve de transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas versée dans la plupart des dossiers examinés ;
- Les PV d'attribution provisoire ne sont pas approuvés par la PRM ;

→ **Manquements d'ordre spécifique :**

Marchés par appel d'offres ouvert

« Acquisition de véhicules en trois lots » :

- La lettre d'information au candidat non retenu en l'occurrence CCBM n'a pas été classée dans le dossier ;
- Le PV d'attribution provisoire n'est pas signé par la PRM conformément à l'article 84. 2 du CMP ;
- Le délai d'exécution du marché est anormalement long, en effet il était stipulé dans le contrat (signé le 04/12/2017) que le délai était de 10 semaines pour le lot 1 et de 4 semaines pour le lot 2 et 3 cependant le bordereau de livraison a été établi le 14/06/2018 pour le lot 1 et le 11/10/18 pour le lot 2.

« Hybridation de la centrale Diesel de Sinthiou fissa » :

- Un délai de 25 jrs a été constaté entre l'ouverture des plis (09/10/17) et l'attribution provisoire (03/11/17) au lieu du délai de 15 jours recommandé par l'article 70.

Marchés de prestations Intellectuelles

« La sélection de consultants pour le rapport de performance de l'ASER » :

- La durée d'exécution prévue du marché était de 9 semaines à compter de la date de notification du marché (18/09/17), le rapport final a été approuvé le 26/02/18, soit 90 jours de retard.

« La sélection de consultants pour accompagner l'ASER dans la planification, l'étude, la procédure de passation des marchés et la supervision des travaux d'électrification rurale » :

- La procédure de passation du marché est jugée anormalement long : l'ouverture des plis 10/06/16, attribution provisoire : 15/05/17. OS de démarrage : 19/03/2018.

Marchés par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte

« Maintenance informatique et Reprographie en 2 lots » :

- L'absence de preuve de transmission des PV d'ouverture des plis ;

- Le non-respect du délai de 7 jrs entre l'ouverture des offres (06/11/17) et le PV d'attribution (21/11/17) conformément à l'article 5, alinéa 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 ;

« Acquisition d'équipements informatiques et de téléphonies IP » :

- L'absence de preuve de transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires ;
- Le non-respect du délai de 7 jrs entre l'ouverture des offres (21/09/17) et la proposition d'attribution provisoire (17/10/17) conformément à l'article 5, alinéa 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 ;
- La notification au soumissionnaire non retenu (25/10/17), PROXIMA est postérieure à la publication de l'attribution provisoire (21/10/17) et à son recours gracieux (23/10/17) ;
- Le marché a accusé un retard de paiement de plusieurs mois (263 jours) malgré la livraison effectuée le 22/01/2018. Après la présentation de plusieurs factures restées impayées le fournisseur Neurotech a adressé à l'ASER une lettre de relance en date du 14/07/2018 avec notification d'application d'intérêts moratoires conformément au CCAP qui stipule le paiement d'intérêts moratoires à compter d'un délai de 45 jours. Le 12/07/2018 l'ASER a effectué un paiement d'un montant 42 858 433 FCFA représentant 80% du montant total du marché. Les intérêts moratoires n'ont pas été appliqués.

Marchés par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte

Nous avons relevé des retards dans l'exécution des DRPCR ci-après :

- L'achats d'imprimés et de supports de communication ne respecte pas le délai d'exécution de 30 jrs : retard de plus 80 jours observé : notification du marché (03/08/17) ; facture (21/11/17) ; intérêts de retard non prévus dans le contrat ;
- Le recrutement de prestataires pour la fourniture de productions documentaires ne respecte le délai d'exécution de 45 jours défini dans le contrat : Signature du contrat (04/09/17), bon de livraison (27/12/17) soit un retard de 70 jours. Une absence de PV de réception est aussi notée pour ce marché ; Virement effectué le 25/05/2018 ;
- Acquisition d'équipement de contrôle d'accès et biométrie retard dans l'exécution : contrat signé le 20/11/2017 pour un délai d'exécution de deux mois. PV de réception du 12/07/2018. Retard de plus de 5 mois.

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la préparation, la passation et l'exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2017, sont conformes aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité de l'ASER aux dispositions du Code des marchés publics est assez satisfaisant.

Mamina CAMARA



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2015, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

1.1. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2. Alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

1.2. SYNTHESE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'ASER

L'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) est une agence dotée d'une autonomie de gestion de service du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'industrie chargée de promouvoir l'électrification rurale à travers un soutien aux initiatives au niveau local et au niveau national, en particulier pour développer les programmes d'électrification arrêtés sur la base du plan d'électrification rurale défini par le Ministre chargé de l'Energie.

L'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) a pour missions de soutenir la mise en œuvre de programmes de développement de l'électrification rurale en accordant assistance technique et financière aux entreprises et aux particuliers intervenant dans le secteur.

Ace titre, l'Agence est notamment chargée :

- D'informer le plus largement possible tous ses partenaires potentiels, publics et privés sur les possibilités de développement de l'électrification rurale au Sénégal en vue de stimuler la demande et l'offre de services d'électrification rurale ;
- De contribuer au développement et au renforcement de l'offre de service techniques et financiers adaptés ;
- De contribuer à la recherche et au développement de solutions novatrices à moindre cout ;
- D'établir le programme annuel de développement de l'électrification rurale et le plan y relatif avec tous les justificatifs nécessaires ;
- D'établir les dossiers d'appel d'offres pour l'octroi de nouvelles concessions de distribution et de procéder auxdits appels ;
- D'appuyer le montage de projets d'électrification rurale à travers la stimulation de l'initiative locale, l'appui conceptuel et technique, la mobilisation des financements pour les projets et la prestation de services divers ;
- De recommander au Ministre chargé de l'Energie les niveaux de ressources requis pour l'efficacité des activités de l'Agence ;
- De gérer les financements pour l'électrification rurale notamment les relations avec les bailleurs de fonds et l'instruction des requêtes de financement en collaboration avec les services concernés du Ministre chargé de l'Energie et du Ministre chargé des finances ;
- De veiller à l'exécution des conventions conclues., notamment au respect par les adjudicataires, des obligations souscrites ;
- De s'assurer que les opérateurs prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité requise en matière électrique, conformément aux normes en vigueur ;
- De recommander toute mesure nécessaire pour une promotion efficace de l'électrification rurale.

3.1.1.1 Les organes délibérants de l'ASER sont :

- Le conseil de surveillance ;
- Le Directeur général
- Le Comité de prêts et de subventions.

La direction et la gestion de l'ASER sont assurées par un Directeur général nommé par décret, sur proposition du Ministre de l'Energie et du développement des Energies renouvelables.

Le Directeur général est chargé de veiller à la bonne exécution de l'ensemble des missions assignées à l'agence. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion de l'Agence dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Composé de neuf (09) membres, le Conseil de Surveillance est l'organe de contrôle l'Agence des orientations définies par le Ministre de l'énergie. Les membres du Conseil sont nommés pour une période de trois (03) ans, renouvelable, par arrêté du Premier Ministre, sur proposition des administrations concernées. Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre (04) fois par an sur convocation de son président.

3.1.1.2 Manuel de procédures administratives et financières de l'ASER

Le manuel de procédures administratives financières et comptables de l'ASER a été établi en septembre 2005 mais n'a pas fait l'objet de mise à jour.

3.1.1.3 Les ressources financières de l'ASER

Elles sont constituées de :

- D'une dotation budgétaire annuelle allouée par l'Etat et constituée par une enveloppe budgétaire globale, au regard des objectifs prioritaires du Gouvernement en matière d'électrification rurale ;
- Des ressources mises à disposition par les partenaires au développement en vertu des conventions et accords conclus avec le gouvernement et destinées au développement de l'électrification rurale ;
- De redevances versées par les bénéficiaires en contrepartie des services et autres prestations fournies par l'Agence ;
- Des subventions, dons et legs ou libéralités faits par un Etat étranger, par des collectivités locales ou par tout autre organe national ou international, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Du produit des prêts accordés aux opérateurs ;
- Du produit du placement des fonds disponibles.

3.1.2 Commission des marchés

La décision portant désignation de la commission des marchés ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique, signées par les membres de la commission des marchés ont été transmises à la DCMP et à l'ARMP. Les actes de nomination des membres de la CM ont été transmis le 22/02/2017 à l'ARMP et à la DCMP en contradiction avec l'article 6 de l'arrêté 864 du 22/01/2015.

Les membres de la Commission des Marchés ont signé les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés.

La commission est ainsi constituée :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
PRENOMS ET NOM	FONCTION	PRENOMS ET NOM	FONCTION
M. Amadou SOW	Conseiller Technique en stratégie	M. Malick GAYE	Conseiller Technique-Suivi Exploitation et Développement de l'accès
M. Oumar THIAM	Directeur du financement d'Electrification rurale (DFER)	Mme Aminata BASSE GUEYE	Assistante au Contrôle de gestion
M. Fidèle Djissibone DIEME	Directeur des Opérations d'Electrification Rurale (DOER)	M. Mouhamadou Bamba THIAM	Sous-Directeur Suivi et contrôle des travaux
M. Mouhamed Moustapha GUEYE	Directeur Administratif et Financier	Mme Khady NDOYE DIOP	Chef de la Division Finance
Mme Khady NIANG DIOP	Chef de Division	M. Abdoul Aziz NDIAYE	Chef de projet
M. Amadou Tidiane DIAW	Contrôleur d'Etat	M. Bacary BADIANE	Contrôleur d'Etat

Constats :

- ☞ Mise en place tardive de la commission des marchés ;
- ☞ La composition de la Commission des marchés de l'ASER ne respecte pas les dispositions de l'article 2.c) de l'arrêté n°00864 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés pris en application de l'article 36-1 du CMP car le responsable chargé des approvisionnements n'y figure pas.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

L'ASER n'a pas procédé à l'élaboration d'un acte portant création de la cellule de Passation des Marchés au titre de la gestion de 2017.

Cependant au titre de la gestion 2018, par décision N° 14/2018/ASER/DG/CPM du 30 avril 2018, la cellule est composée comme suit :

- Madame Ndeye Coumba Sow DIENG, Chef de cellule Passation des marchés

La responsable de la cellule a signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique qui a été transmise à la DCMP et à l'ARMP.

3.1.4 Personne responsable des marchés

Par décision N° 2016-751 du 09 juin 2016, le directeur de l'ASER a délégué un pouvoir de signature à Madame Aminata Paye DIOP, conseillère juridique marchés et contrats.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés a produit le rapport annuel sur la passation des marchés publics pour la gestion 2017. Les rapports trimestriels ont été élaborés par la Cellule de Passation des Marchés et transmis à la DCMP et à l'ARMP.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de Passation des Marchés

L'ASER a établi son plan de passation des marchés conformément à l'article 6 du code des marchés et l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics relatif aux cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

3.1.6.2 Avis Général de Passation des Marchés

L'avis général de passation des marchés a été publié dans le journal « Le Soleil » à la date du 30 décembre 2016 en conformité avec l'article 6 du code des marchés publics.

3.1.7 Archivage des dossiers

L'archivage des documents de marchés par la CPM est effectif jusqu'à la signature du marché.

Constat : les dossiers d'exécution financière ne sont pas disponibles au niveau de la CPM de l'agence ce qui est non conforme aux dispositions du manuel de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.

3.1.8 Formation en passation des marchés

Le Coordonnateur de la cellule de passation des marchés a suivi des formations en passation des marchés publics de même que certains membres de la commission des marchés.

3.1.9 Comptable des Matières

L'ASER ne dispose pas de comptable des matières, cependant M. Ibrahima MBODJ logisticien est chargé de la gestion des entrées et sorties des biens.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

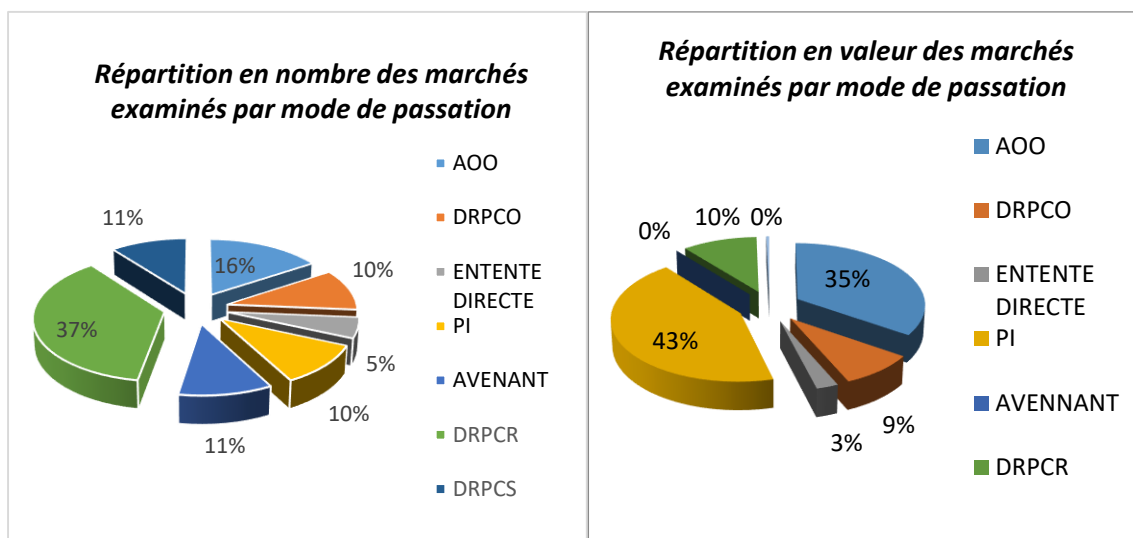
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2017

La population et l'échantillon sont détaillés au tableau ci-après :

Mode de passation des marchés	Population des marchés de l'ASER		Marchés sélectionnés par le cabinet		Marchés sélectionnés par le cabinet en pourcentage	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AO	4	404 959 120	3	395 478 158	75%	97%
AOR	-	-	-	-		
DRPCO	2	83 329 378	2	83 329 378	100%	100%
ENTENTE DIRECTE	1	23 945 740	1	23 945 740		
Avenant	2	-	2	-	100%	-
PI	3	427 881 250	2	409 881 250	66%	95%
Total des marchés passés	12	939 615 388	10	912 634 526	83%	97%
Pourcentage	Base 100				100%	100%
DRPCR	7	98 381 430	7	98 381 430	100%	100%
DRPCS	2	3 828 640	2	3 828 640	100%	100%
Total des DRPCR et DRPCS	9	102 210 070	9	102 210 070	100%	100%
Pourcentage	Base 100				100%	100%
Total des marchés	21	1 042 325 558	19	1 014 844 596	90%	97%
Pourcentage	Base 100					

La répartition du volume des marchés par mode de passation examinés par le Cabinet est représentée par le graphique suivant :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'ASER

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à l'ASER sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC ; x le montant du marché)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	100 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 50\,000$	$50\,000 \leq x < 100\,000$
Fournitures et services	60 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$
Prestations intellectuelles	60 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés par le cabinet.

Modes de passation des marchés	Populations des marchés passés par l'ASER		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
A00	4	404 459 020	3	395 478 158	3	395 478 158
Total des marchés immatriculés	4	404 459 020	3	395 478 158	3	395 478 158
Pourcentage	Base 100				75%	98%

	Références Marchés	Objet du marché	Montants en F CFA
1	S_ASER_015	Assurance Maladie du personnel	77 149 079
2	F/3437/2017	Acquisition de véhicules au profit de la Direction générale lot 1 : 3 véhicules 4 x 4 pick up ;lot 2: 2 véhicules 4 x4	181 920 000
3	AO-F-ASER-033	Hybridation de la centrale Diesel de SINTHIOU FISSA	136 409 079
TOTAL			395 478 158

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables à l'ASER sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

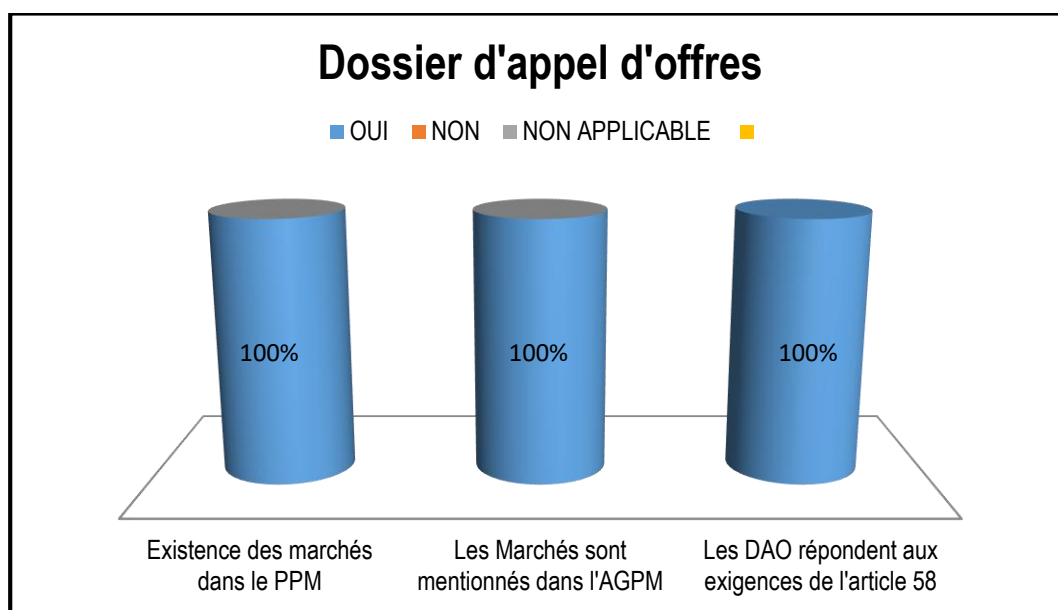
Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	400 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	250 000	
Services et Prestations intellectuelles	200 000	

Seul le marché de prestations intellectuelles suivant a atteint le seuil de revue a priori de la DCMP : « Sélection de consultant pour accompagner l'ASER dans la planification, les études, la passation des marchés et la supervision des travaux d'électrification solaire ».

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil DCMP

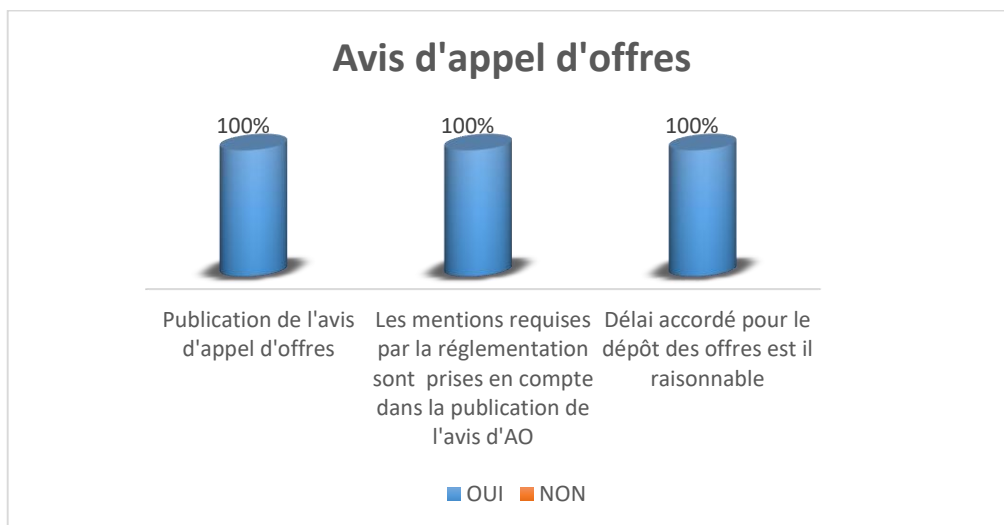
Les trois (3) marchés passés par appels d'offres sont inférieurs au seuil de contrôle a priori de la DCMP. Ils ont été examinés suivant la check-list de vérification du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

a. Sur le dossier de marché



Commentaires : Les trois (3) appels d'offres ouverts passés en revue figurent dans le PPM et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats. Toutefois il convient de signaler que l'appel d'offres relatif à l'acquisition de véhicules en deux (2) lots figure dans le plan de passation et dans l'avis général de passation des marchés de 2016.

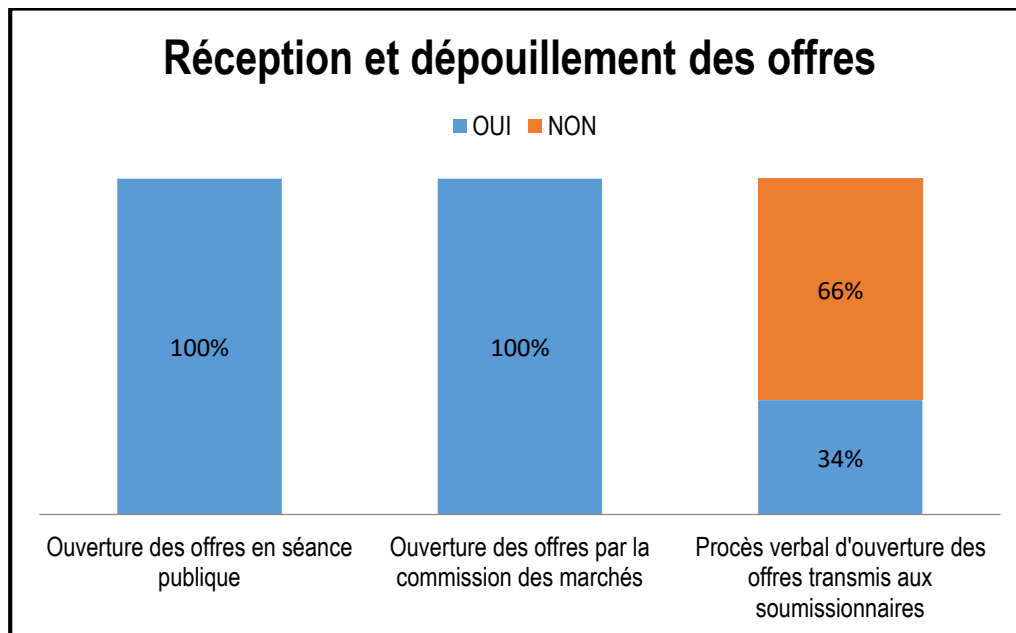
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :
 - L'objet du marché ;
 - Le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
 - Le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - Le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - Les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - Le montant de la garantie de soumission à constituer.

c. Sur la réception et le dépouillement des offres

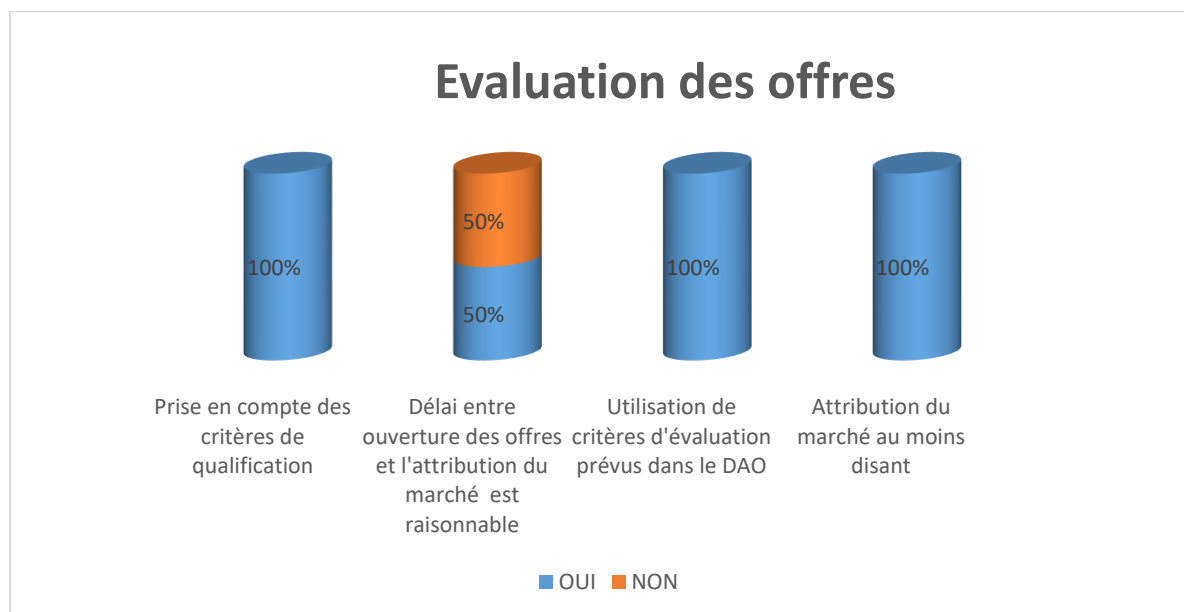


Commentaires :

- La commission des marchés ayant procédé à l'ouverture des plis est conforme. Les membres de la commission des marchés sont ceux qui ont été nommés pour la gestion 2017.
- Les offres sont ouvertes en séance publique et les candidats sont invités à assister à l'ouverture des plis.

Constat : La preuve de transmission des PV d'ouverture des plis ne figure pas dans les dossiers d'appels d'offres à l'exception du marché relatif à l'hybridation de la centrale de diesel de Sinthiou Fissa.

d. Sur l'évaluation des offres



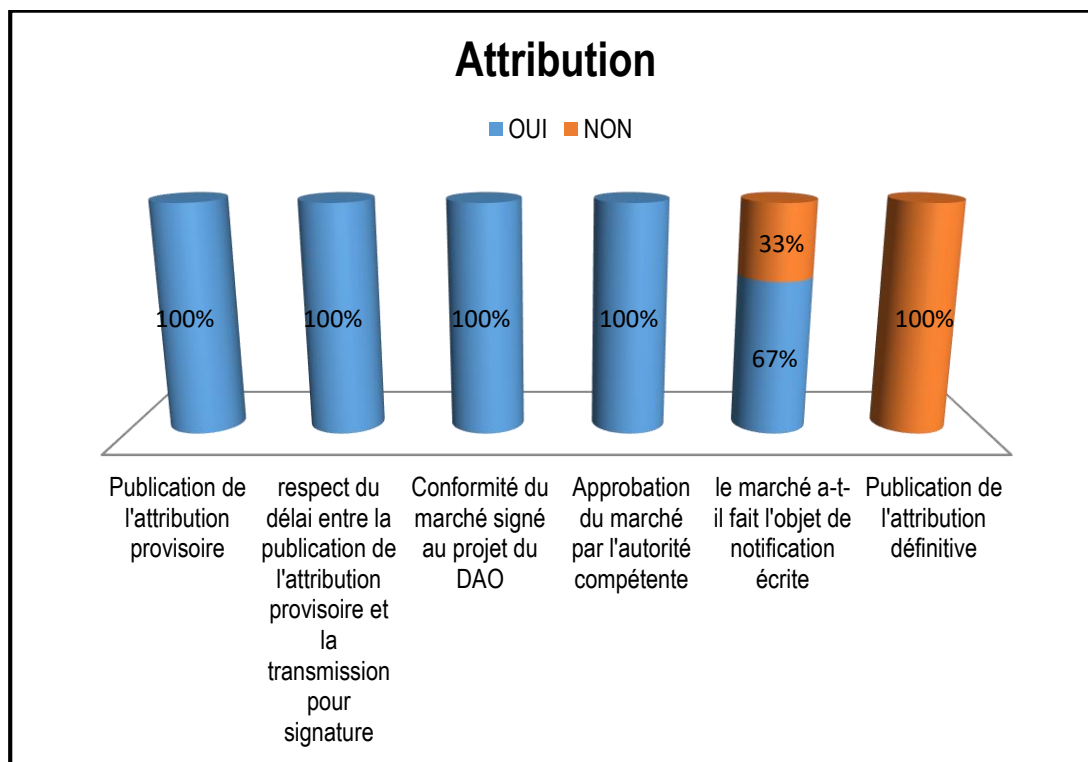
Observations :

- Les marchés examinés ont été attribués aux soumissionnaires présentant l'offre conforme moins disante.
- Les critères de qualification prévus dans le DAO ont été respectés.

Constat : Le délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution adressée à l'autorité contractante (Article 70 du CMP) n'a pas été respecté pour les marchés ci-dessous :

- ✚ Assurance maladie du personnel : ouverture des plis du 30/03/17 et approbation du 19/04/17 ;
- ✚ Hybridation de la centrale diesel de Sinthiou Fissa : Ouverture des plis du 09/10/17 et approbation du 03/11/17.

e. Sur l'attribution

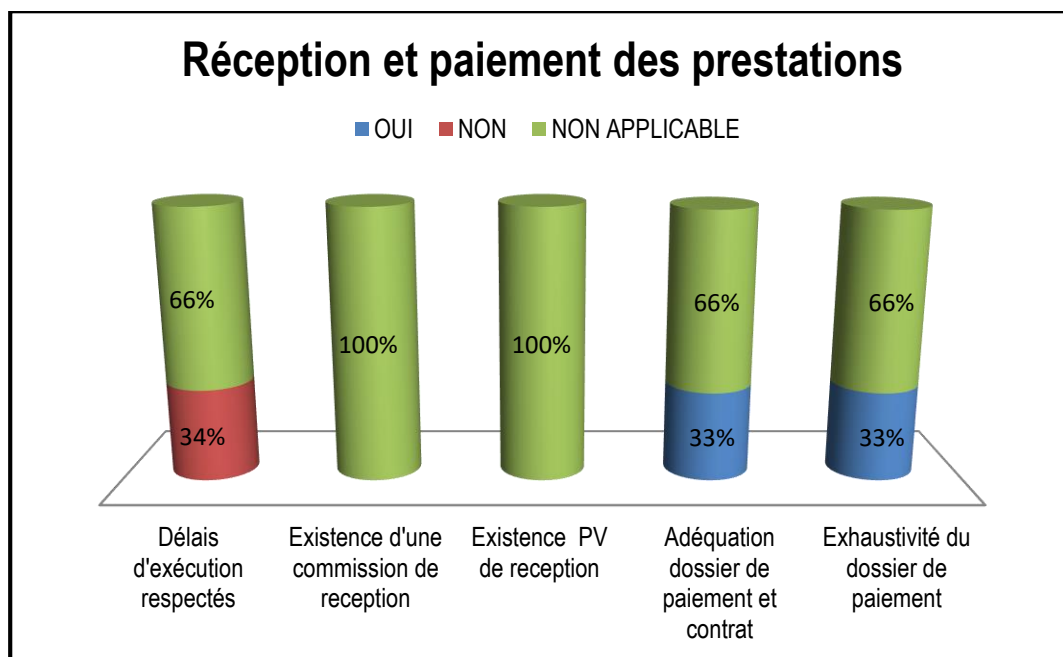


Observations :

- Sur les trois (3) marchés par appel d'offres examinés nous avons constaté que la procédure d'attribution a été globalement respectée ;
- Le marché relatif à l'acquisition de véhicules, la lettre d'information au candidat non retenu en l'occurrence CCBM n'a pas été classée dans le dossier.

Constat : L'ASER ne procède pas à la publication des attributions définitives des marchés sur le portail des marchés selon l'article 86-4 du CMP.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations

- La livraison du marché d'acquisition de véhicules a connu des retards :
 - Lot 1 : délai d'exécution est de 10 semaines à partir du 21/12/2017 BL du 14/06/2018 d'où un retard de plus de 2 mois
 - Lot 2 : délai d'exécution est de 04 semaines à partir du 21/12/2017 BL du 11/10/2018 d'où un retard de plus de 8 mois

Cette situation s'explique selon la CPM par les difficultés rencontrées avec la douane pour les titres d'exonération et les admissions temporaires.

- La phase d'exécution financière n'a pas été mise à notre disposition pour l'Assurance Maladie du personnel ;
- Le marché d'hybridation de la centrale Diesel de Sinthiou fissa, l'AC a fait le virement d'une avance de démarrage de 27 281 815 FCFA le 09/10/18.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2017, l'ASER n'a pas passé de marché par Appel d'Offres Restreint (AOR).

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Les marchés de prestations intellectuelles examinés ont été passés par Demande de proposition sur la base d'une liste restreinte.

Pour le marché « Sélection de consultants pour accompagner l'ASER dans la planification, l'étude, la procédure de passation des marchés et la supervision des travaux d'électrification solaire », un avis à manifestation d'intérêt a été passé au préalable.

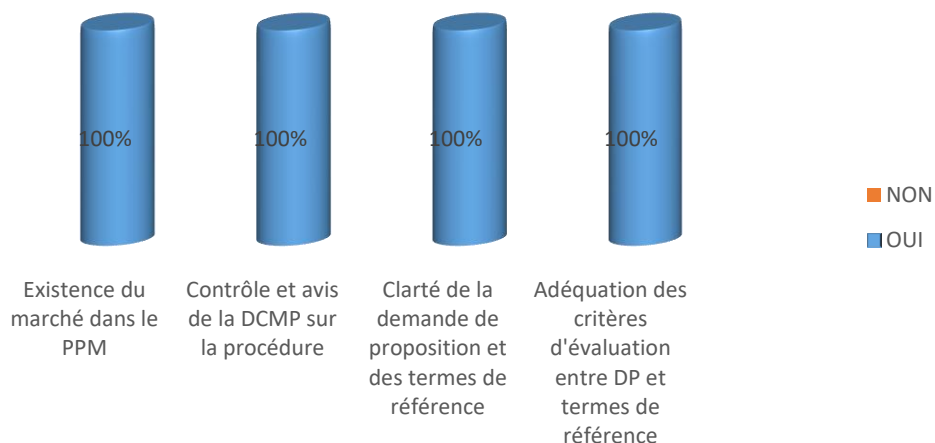
Modes de passation des marchés	Populations des marchés passés par l'ASER		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Prestations intellectuelles	3	427 881 250	2	409 881 250	2	409 881 250
Total des marchés immatriculés	3	427 881 250	2	409 881 250	2	409 881 250
Pourcentage	Base 100				67%	96%

Détail des marchés examinés			
	Références Marchés	Objet du marché	Montants en F CFA
1	C_ASER_010	Sélection de consultant pour le rapport de performance de l'ASER	15 000 000
2	C-ASER-30	Sélection de consultants pour accompagner l'ASER l'étude, l'appui en passation des marchés et la supervision dans le cadre du projet BID	394 881 250
TOTAL			409 881 250

Commentaire : Le marché « Sélection de consultants pour accompagner l'ASER dans la planification, l'étude, la procédure de passation des marchés et la supervision des travaux d'électrification solaire pour un montant de 409 881 250 F CFA » a atteint le seuil de revue a priori de la DCMP. L'ANO de la DCMP a été recueilli à différentes étapes de la procédure.

a-dossier de marché

Dossier de marché

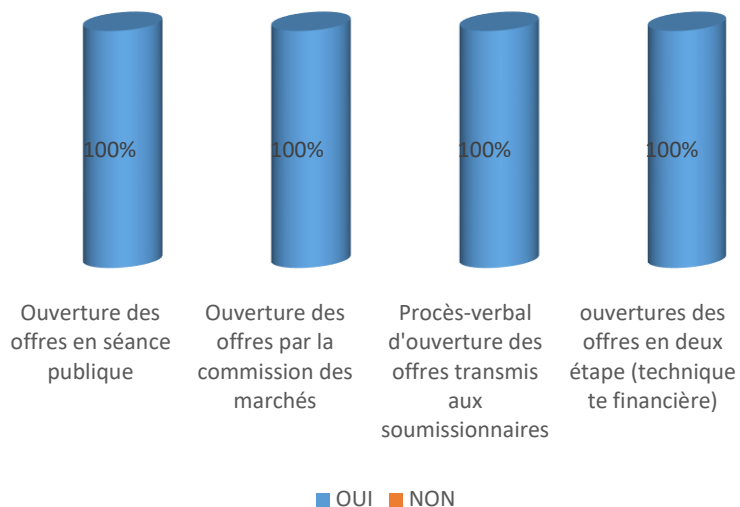


b- Invitation des candidats



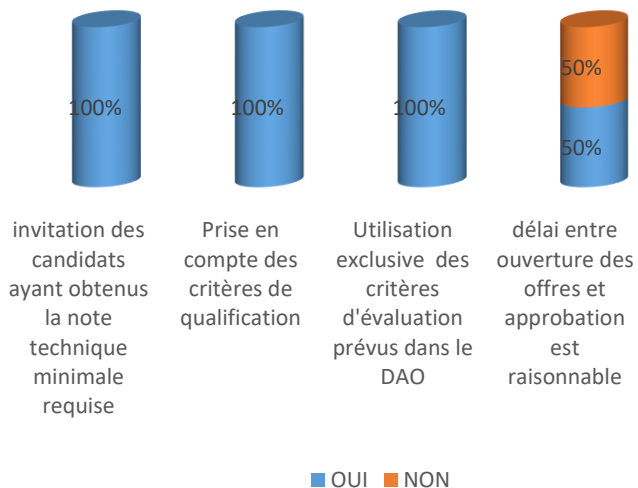
c- Réception et dépouillement des offres

Réception et dépouillement des offres

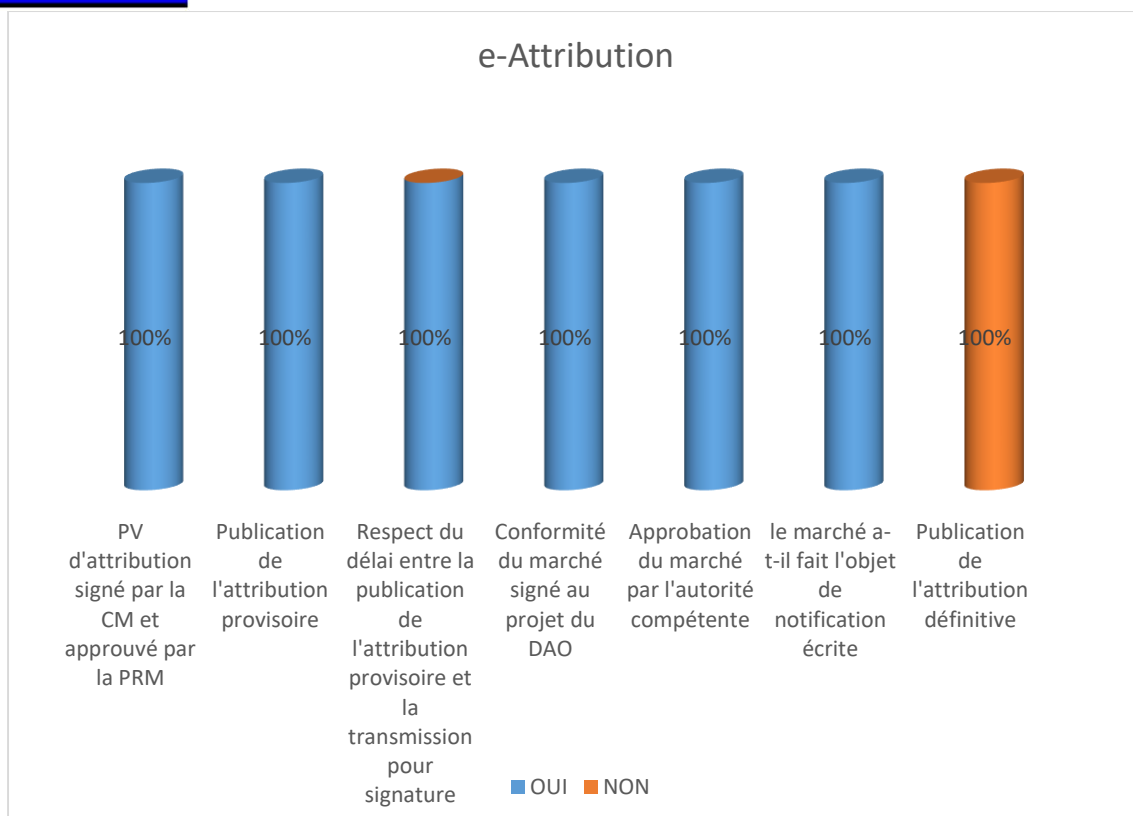


d- Evaluation des offres

Evaluation des offres



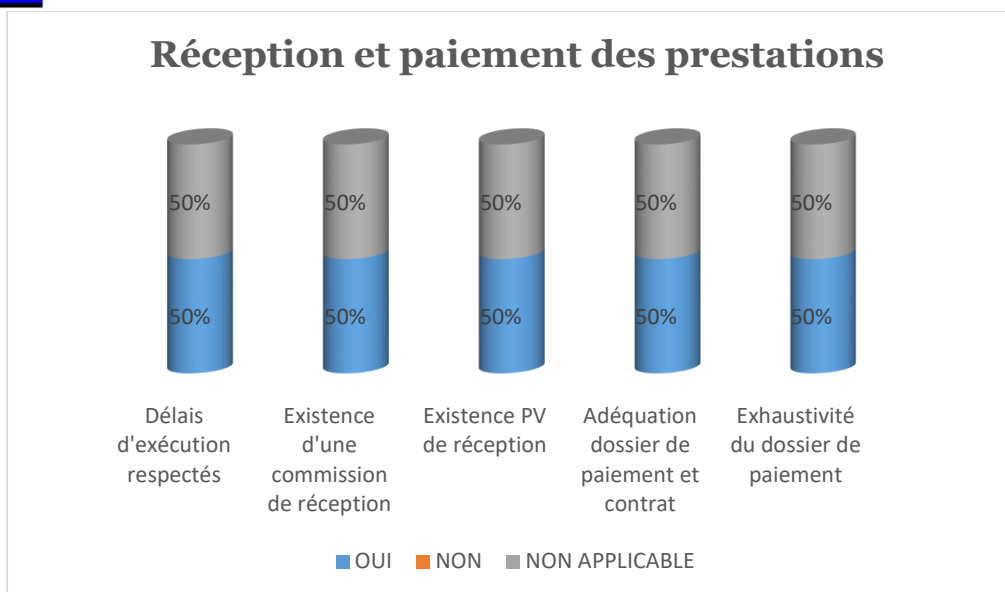
a- Attribution



Constats :

- ✚ Nous avons relevé que la procédure de passation est très longue (presque 1 an) pour le marché « Sélection de consultants pour accompagner l'ASER dans la planification, l'étude, la procédure de passation des marchés et la supervision des travaux d'électrification solaire ». Ouverture des plis de l'AMI : 10/06/2016 Attribution provisoire : 15/05/17. OS de démarrage 19/03/2018
- ✚ L'ASER ne procède pas à la publication des attributions définitives des marchés sur le portail conformément à l'article 86-4 du CMP.

f - Exécution et paiement des prestations



Constat : La phase d'exécution financière du marché de sélection de consultants pour accompagner l'ASER dans la planification, l'étude, la procédure de passation des marchés et la supervision des travaux d'électrification solaire n'a pu être vérifiée. Le marché est financé par la BID qui effectue des paiements directs au profit du consultant.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Au titre de la gestion 2017, l'ASER a passé deux (2) marchés par DRP à compétition ouverte.



Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'ASER		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	2	83 329 378	2	83 329 378	2	83 329 378
Total des marchés immatriculés	2	83 329 378	2	83 329 378	2	83 329 378
Pourcentage	Base 100				100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

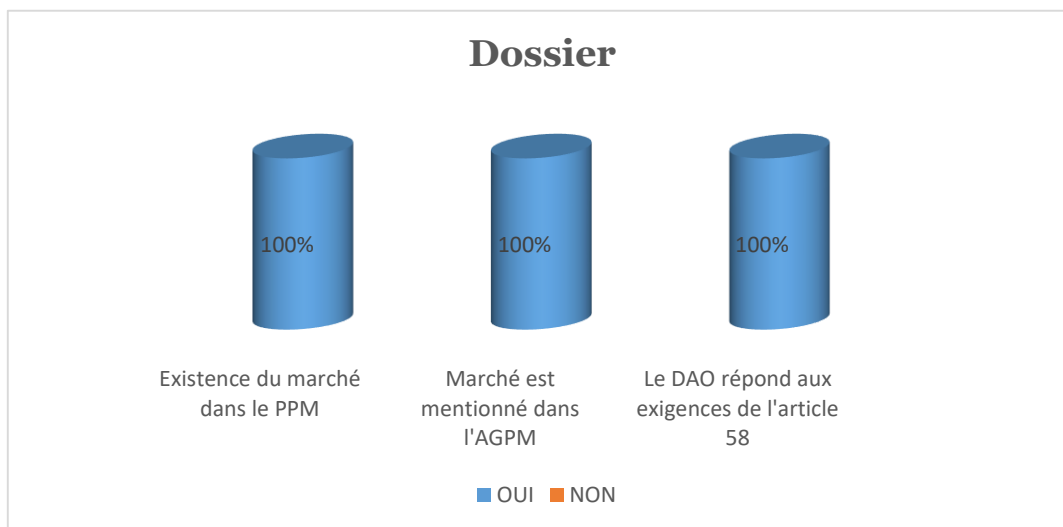
N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
3361/17-DK- S3362/17-D	Maintenance Informatique et Reprographie : Lot 1 et 2	29 756 336
F3325/17-DK	Acquisition de matériels informatiques et Téléphonie IP	53 573 042
Total		83 329 378

La procédure de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour l'ASER lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 100 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 50 000 000 FCFA pour les travaux ;
- 60 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 30 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 30 000 000 FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les Demandes de renseignement et de prix à compétition ouverte traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

a- Dossier

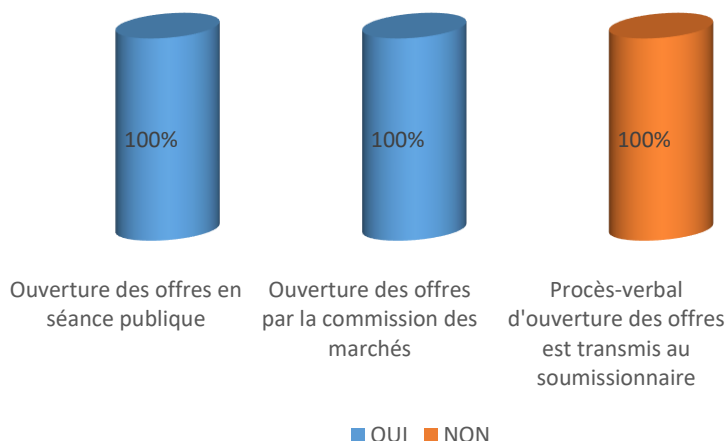


b- Invitation des candidats



c- Réception et dépouillement des offres

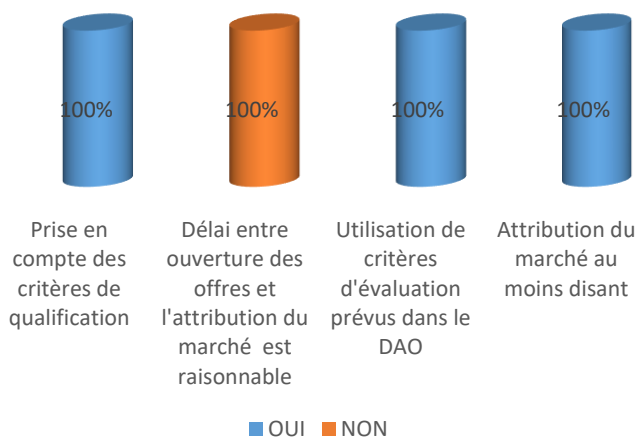
Réception et dépouillement des offres



Commentaires : la transmission des PV d'ouverture aux soumissionnaires n'est pas matérialisée dans les dossiers.

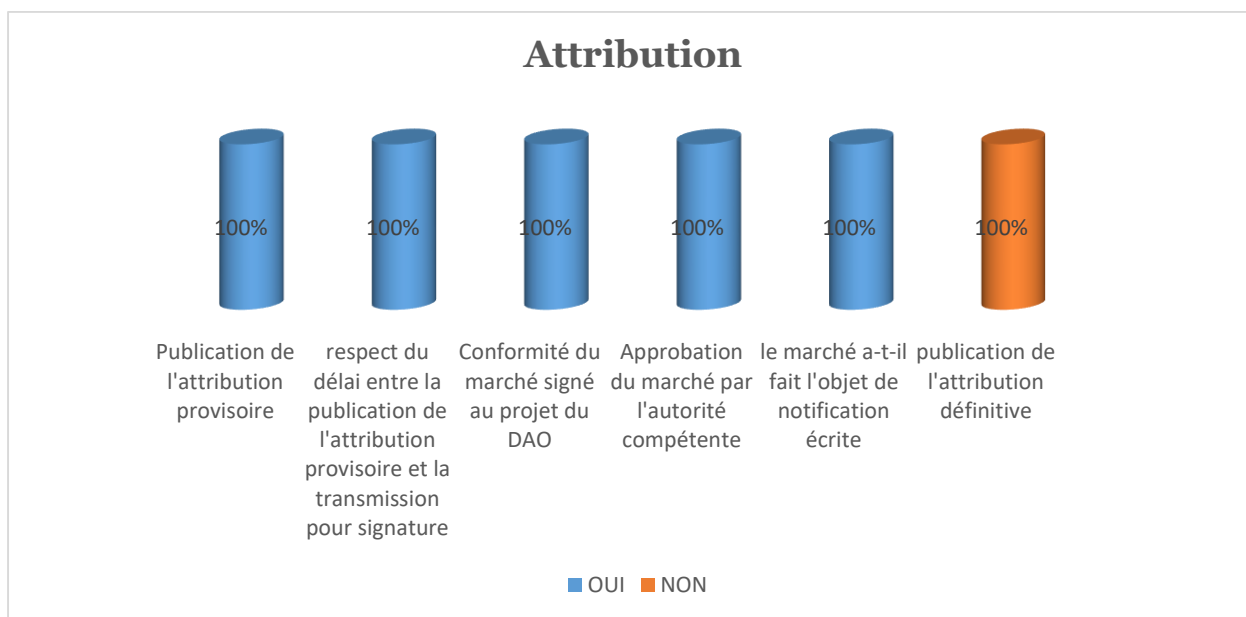
d- Evaluation des offres

Evaluation des offres



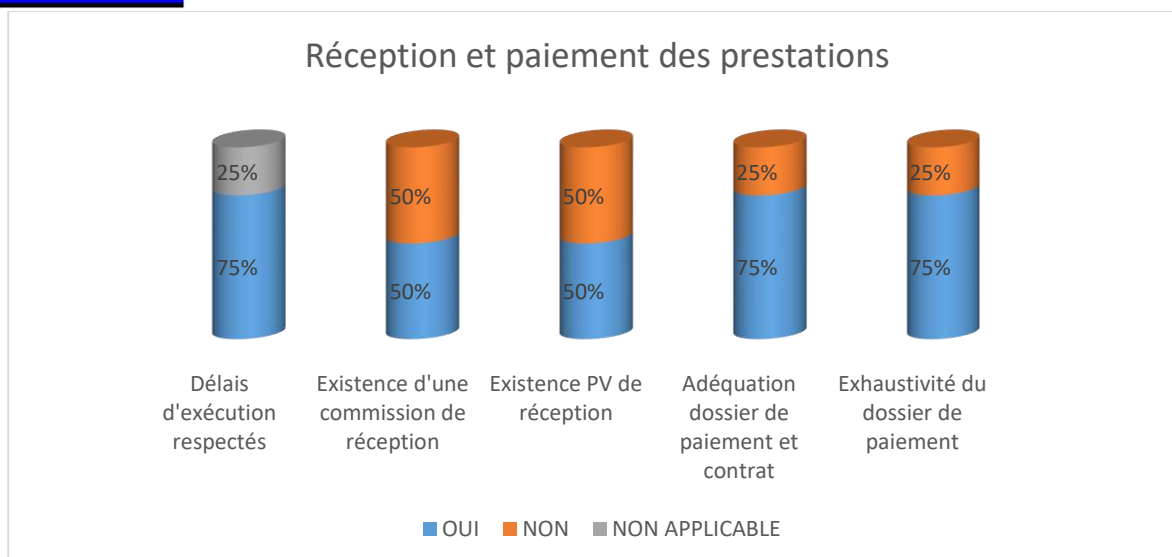
Commentaires : Le délai de 7 jours entre l'ouverture des offres et l'attribution préconisé par l'article 5 de l'arrêté 00107 relatif à la mise en œuvre des procédures de DRP, n'est pas respecté pour ces deux DRPCO.

e- Attribution



Commentaire : L'ASER ne procède pas à la publication des attributions définitives des marchés sur le portail des marchés selon l'article 86-4 du CMP.

f- Réception et paiement des prestations



Commentaires :

- ✚ Le lot 1 du marché « Maintenance informatique et reprographie » est toujours en cours d'exécution : signature du marché : 06/12/17, délai d'exécution : 12 mois ;
- ✚ On constate une absence de PV de réception pour le marché « Maintenance Informatique et reprographie en deux lots » lot 2 ;
- ✚ L'exhaustivité du dossier de paiement fait défaut pour 2 des DRPCO examinées notamment :
 - Le lot 1 du marché Maintenance Informatique et reprographie a été payé jusqu'à hauteur de 10 194 470 FCFA, soit 50% du marché ;
 - L'acquisition d'équipements et de téléphonie IP : le marché a accusé un retard de paiement de plusieurs mois malgré la livraison effectuée le 22/01/2018. Après la présentation de plusieurs factures restées impayées le fournisseur Neurotech a adressé à l'ASER une lettre de relance avec notification d'application d'intérêts moratoires accompagné du tableau suivant :

DATE	INTITULE PROJET	N° FACTURE	MONTANT	RETARD DE PAIEMENT
23/01/2018	ACOMPTE DE DEMARRAGE 20%	FASN-180036	10 714 608	163 JRS
14/05/2018	FACTURE 2ieme ACOMPTE	FASN-180237	32 143 825	51 JRS
14/05/2018	FACTURE SOLDE 20%	FATSN-180238	10 714 608	51 JRS
		TOTAL FACTURE IMPAYE AU 04/07/18	53 573 041	265
		FACTURE DUE ET ECHUES	85 275 848 FCFA	

Suite à la lettre de relance du 04/07/2018, un ordre de paiement de 42 858 433 FCFA a été effectué au profit de Neurotech. Toutefois l'exploitation du dossier ne nous permet pas de nous prononcer sur l'application effective des intérêts moratoires.



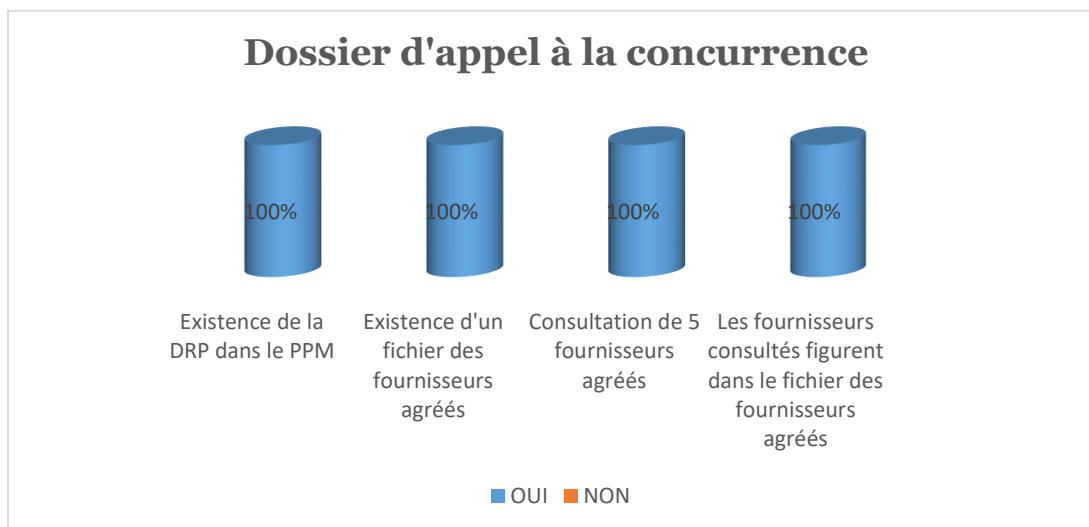
 3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'ASER		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	9	102 210 070	9	102 210 070	9	102 210 070
Total des marchés non immatriculés	9	102 210 070	9	102 210 070	9	102 210 070
Pourcentage	Base 100				100%	100%

	OBJET	Montant	Titulaire du marché
1	Achat de Fournitures de bureau et de consommables informatiques	Lot 1 : 8 472 400 Lot2 : 11 525 650	Lot 1 : DISMAT Lot 2: Office Choice
2	Achat d'imprimés , de catalogues et de supports de communication	29 936 600	PAPYRUS
3	Travaux de génie civil pour réhabilitation locaux de l'ASER	10 736 230	JET EQUIPE
4	Entretien Menuiserie et Plomberie	2 063 360	GEN (General Entreprise Niang)
5	Acquisition d'équipements de contrôle d'accès et de biométrie	7 593 550	ELEC 2000
6	Recrutement de prestataires pour la fourniture de productions documentaire	9 971 000	PAPYRUS
7	Achat de bouteilles d'eau et de fontaines	1 765 280	TOUT POUR L'EAU (TPE)
8	Nettoisement de locaux de l'ASER	11 444 820	ECEF
9	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau	Lot 1 : 4 456 860 Lot2 : 1 344 020 Lot 3 : 2 873 300	Lot 1 : DISMAT Lot 2: DISMAT Lot 3: DISMAT
TOTAL		102 210 070	

Les DRPCR ont été examinées suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

a. Sur le dossier de marché



Commentaires :

- Les DRPCR sélectionnés figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMP. Toutefois, l'inscription des DRPCR dans le PPM constitue une bonne pratique mais n'est pas obligatoire.
- Il existe un fichier des fournisseurs agréés et la consultation d'au moins 5 fournisseurs a été pratiquée.

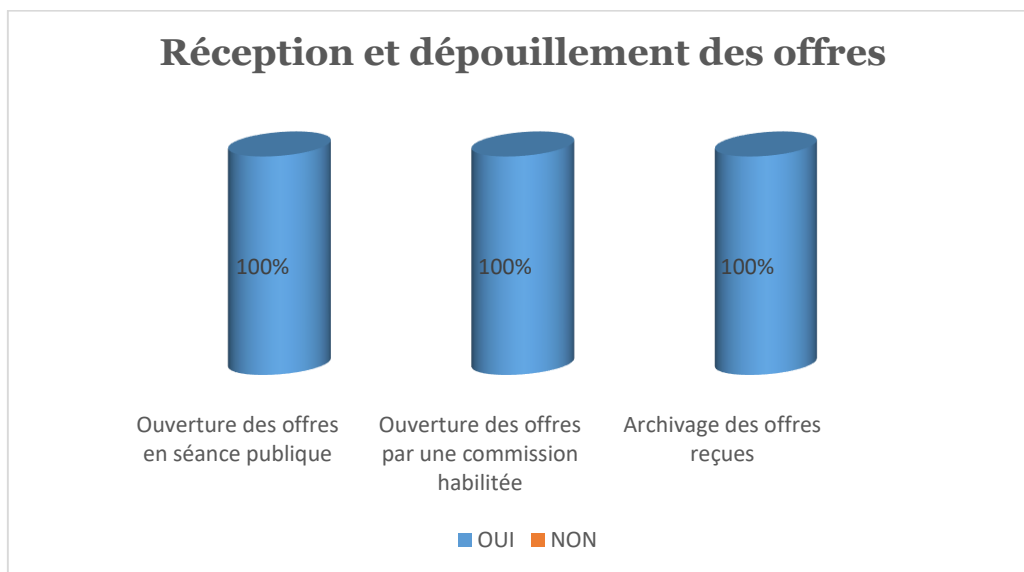
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaires

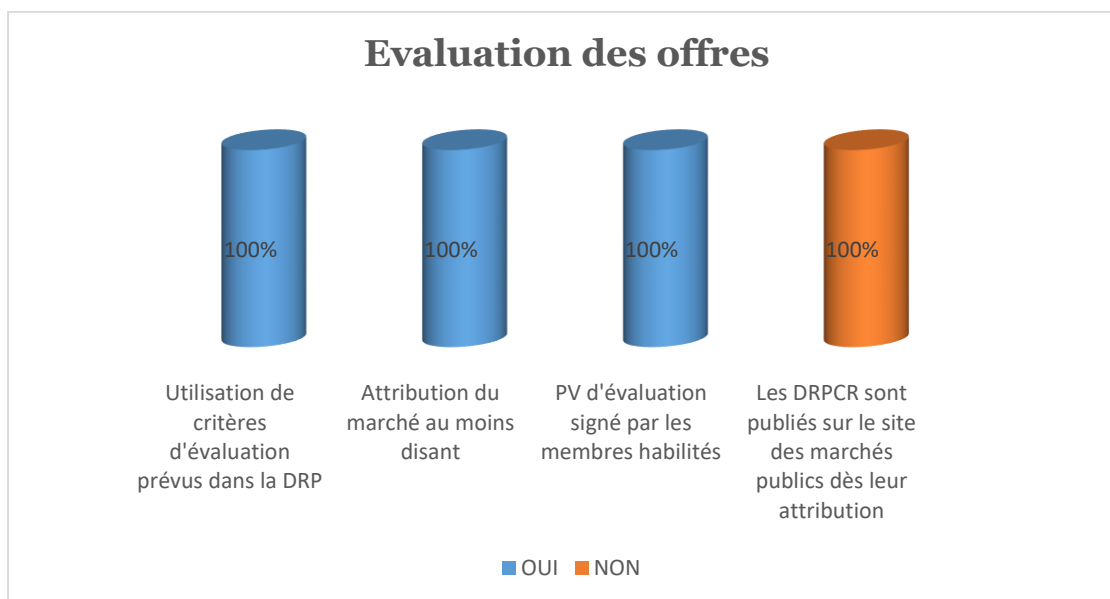
- Les DRPCR sélectionnées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne l'identité des autres candidats consultés.
- Les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables.

c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire : L'ouverture et l'archivage des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

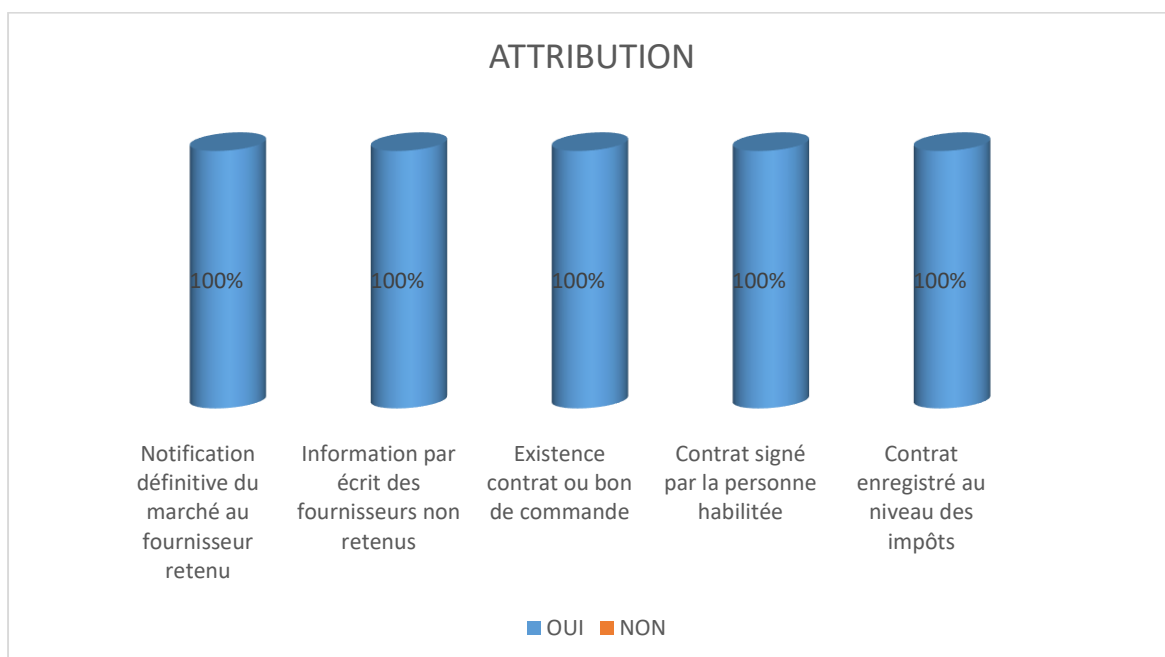
d. Sur l'évaluation des offres



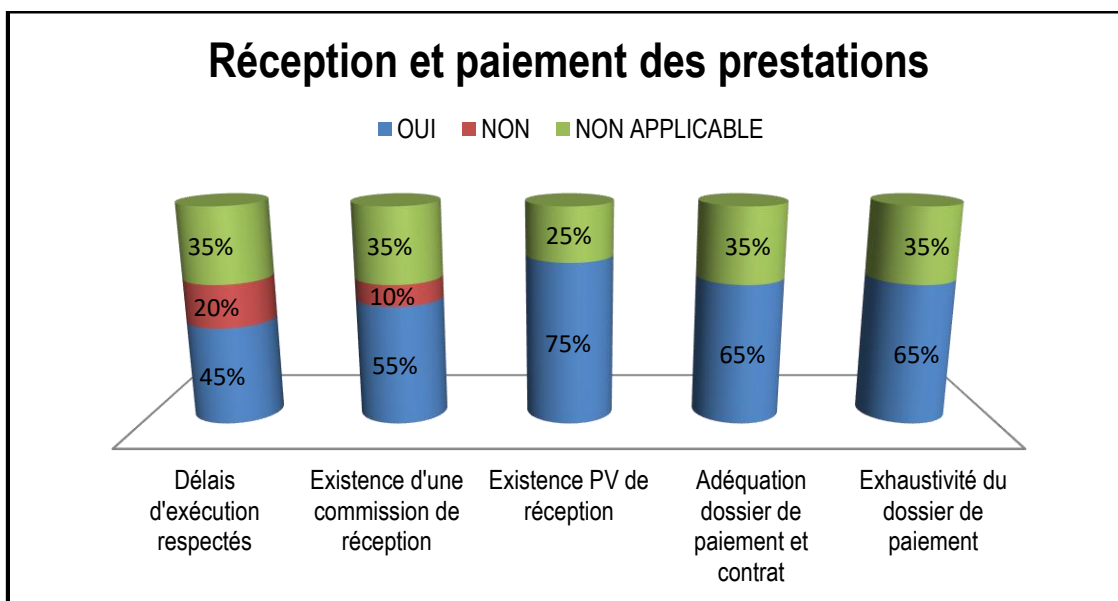
Commentaires :

- Les DRPCR sélectionnés ont été correctement évalués conformément aux dispositions prévues par le CMP.
- L'évaluation s'est faite sur la base des critères prévus dans la DRP

e. Sur l'attribution



f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaires :

- Les manquements décrits par le graphique ci-dessus ont été notés sur l'exécution des marchés suivants :
 - L'achats d'imprimés et de supports de communication ne respecte pas le délai d'exécution de 30 jrs : retard de plus 80 jours observé : notification du marché (03/08/17) ; facture (21/11/17) ; intérêts de retard non prévus dans le contrat ;

- Le marché d'entretien de menuiserie et de plomberie d'une durée d'exécution de 12 mois n'est pas encore arrivé à terme, OS de démarrage du 25/09/2017. Soit un retard de plus de 2 mois. Le total des paiements effectué s'élève à 1 150 500 FCFA soit 56% du marché ;
- Le recrutement de prestataires pour la fourniture de productions documentaires ne respecte le délai d'exécution de 45 jours défini dans le contrat : Signature du contrat (04/09/17), bon de livraison (27/12/17) soit un retard de 70 jours. Une absence de PV de réception est aussi notée pour ce marché ; Virement effectué le 25/05/2018 ;
- Acquisition d'équipement de contrôle d'accès et biométrie retard dans l'exécution : contrat signé le 20/11/2017 pour un délai d'exécution de deux mois. PV de réception du 12/07/2018. Retard de plus de 5 mois

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

L'ASER a passé un (1) seul marché par entente directe durant l'exercice 2017.

N° d'immatriculation : S_ASER_020

Objet : Maintenance logiciel ARC GIS

MONTANT : 23 945 740 FCFA

Titulaire du marché : ESRI SENEGAL

Motif de la procédure d'entente directe : Exclusivité du prestataire ESRI

Date ANO DCMP : 09/08/17

3.2.9 Avenants

L'ASER a passé 2 (deux) avenants au titres de la gestion 2017 :

- Fournitures, transport et pose de matériels de réseaux électriques par offre spontanée dans le cadre du programme national d'urgence

Montant initial : 60 000 000 000 FCFA

Montant avenant 1 (N° To179/17) : 0 FCFA (Avenant administratif)

Objet avenant 1 : Prorogation du délai d'exécution du marché de 12mois

Délai du contrat prolongé de 12 mois à partir de la notification du marché (délai d'exécution initial de 12 mois)

Souscription : 04/11/16



Avis DCMP : 30/12/16

Approbation :

- Fournitures, transport et pose de matériels de réseaux électriques dans différentes régions du Sénégal

Montant du marché initial : 12 245 261 000 FCFA

Montant de l'avenant 2 : 1 504 724 000 FCFA

Montant avenant 3 (N°.....) : 0 FCFA (Avenant administratif)

Objet avenant 1 : Prorogation du délai d'exécution du marché de 12 mois

Délai du contrat prolongé de 12 mois à partir de la notification du marché (délai d'exécution initial de)

Souscription : 19/09/17

Avis DCMP : 09/10/17

Approbation : 13/10/17

Conclusion : la revue de ces avenants n'appelle pas d'observations particulières.

 3. 2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

 3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Aucun des marchés de l'ASER n'a fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

30.1 Constats relatifs à l'exécution financière



La revue des dossiers de paiement nous a permis de constater que l'ASER ne respecte pas souvent les délais de paiement stipulés dans les contrats à l'instar des marchés suivants :

- Marché « Maintenance informatique et Reprographie en 2 lots » : le marché a accusé un retard de paiement de plusieurs mois (263 jours) malgré la livraison effectuée le 22/01/2018.
- DRPCR « Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques », le contrat stipule un règlement 30 jours après PV de réception : PV de réception et bon de livraison : 05/12/17 ; Chèque de règlement du 23/03/18 : 3 016 670FCFA : retard de 76 jours

30.2 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

	Objet du marché	Mode de passation	Type de Marché	Attributaire	Montant	Lieu
1	Achats de véhicules	AOO	Fournitures	Lot 1 : Sénégalaise de l'automobile Lot 2 et 3 : EMG	177 920 000 FCFA	ASER
2	Achat fournitures de bureau et de consommables informatiques	DRP	Fourniture	Lot :DISMAT Lot 2 : Office Choice	Lot 1 : 8 472 400 Lot 2 : 11 525 650	ASER
3	Acquisition de mobiliers et de matériels de bureau	DCPCR	Fournitures	DISMAT	8 674 180 FCFA	ASER
4	Acquisitions d'équipements informatiques et téléphonies IP	DRPCO	Fournitures	NEUROTECH	53 573 042 FCFA	ASER
5	Acquisition d'équipements et de contrôle d'accès biométrie	DRPCR	Fournitures	ELEC 2000	7 593 550 FCFA	ASER
Valeur des marchés sélectionnés (a)						5
Nombre de marchés examinés (b)						19
Pourcentage (a/b)						26%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;

3.4.3. Résultats

Les marchés sélectionnés dans le cadre de l'audit de la matérialité ont été exécutés conformément à leur engagement contractuel.

4 .Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS DE L'ASER	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DE L'ASER
Manuel de procédures			
Le manuel de procédures de l'ASER a été établie en septembre 2005.	<i>Veiller à mettre à jour dans les meilleurs délais le manuel de procédures qui prendra en compte les dispositions du CMP.</i>	Nous avons lancé la demande de proposition pour l'actualisation du manuel des procédures.	Nous prenons bonne note.
Cellule de passation des marchés			
L'archivage des dossiers de marchés par la CPM est effectif jusqu'à la signature du marché.	<i>Procéder au classement de l'ensemble des éléments des documents d'exécution (BC, factures, BL, PV de réception documents de paiement, différentes garanties) dans les dossiers de marchés au niveau de la CPM.</i>	Pas de réponse	Nous maintenons notre recommandation.
Le contrôle a priori de la CPM sur les dossiers de demandes de renseignement et de prix (article 12 de l'arrêté n°00107 du 07.01.2015) n'est pas matérialisée.	<i>La CPM doit matérialiser la revue des dossiers de DRP tel que recommandé par l' article 12 de l'arrêté n°00107 du 07.01.2015</i>	Nous allons procéder au classement des ANO émis par la CPM dans les dossiers.	Nous prenons bonne note.

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS DE L'ASER	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DE L'ASER
Commission des marchés			
- La composition de la Commission des marchés de l'ASER ne respecte pas les dispositions de l'article 2.c) de l'arrêté n°00864 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés pris en application de l'article 36-1 du CMP car le responsable chargé des approvisionnements n'y figure pas. - Les actes de nomination des membres de la CM ont été transmis le 22/02/2017 à l'ARMP et à la DCMP en contradiction avec l'article 6 de l'arrêté 864 du 22/01/2015.	- Veiller au respect des dispositions de l'arrêté n°00864 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés pris en application de l'article 36-1 du CMP. - S'assurer de la transmission des actes de nomination des membres de la CM avant le 05 janvier de chaque année conformément à l'article 6 de l'arrêté 864 du 22/01/2015.	- Notre agence ne dispose pas de service tel que stipulé par l'arrêté, mais après échange avec la DCMP nous a permis de désigner la personne chargée des finances en remplacement du chargé des approvisionnements, vu qu'elle a en charge la gestion du stock et le recensement des besoins en outils de travail. - Pas de réponse	- Nous prenons bonne note. - Nous maintenons notre recommandation.

Constats d'ordre général

- | | | | |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'ASER ne procède pas à la publication des attributions définitives sur le portail des marchés publics, conformément à l'article 86-4 du CMP. | <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'ASER doit procéder à la publication d'un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86-4 du CMP.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Nous rencontrons souvent des problèmes avec le portail des marchés mais néanmoins nous veillerons à la bonne publication des avis. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons bonne note. |
| <ul style="list-style-type: none"> • La quote-part de l'ARMP sur les produits de cession des DAO n'a pas fait l'objet de reversement par l'ASER. | <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'ASER doit veiller au reversement à l'ARMP de la quote-part de 50% sur les produits de cession des DAO.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Nous veillerons à l'avenir au reversement de la quote-part de l'ARMP par nos services financiers. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons bonne note. |
| <ul style="list-style-type: none"> • La convocation des membres de la commission est absente dans la plupart des dossiers ; | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les lettres de convocation des membres de CM doivent être classées dans les dossier pour nous permettre d'apprécier le respect des délais</i> | <ul style="list-style-type: none"> • On convoque toujours les membres de la commission en respectant le délai de 5 jours. | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller au classement des lettres ou mail de convocation dans leurs dossiers respectifs. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de preuve de transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires ; | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Matérialiser les transmissions des PV d'ouvertures des plis aux soumissionnaires.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Les procès-verbaux d'ouverture des plis sont toujours envoyés par mail aux soumissionnaires, nous tacherons à l'avenir d'imprimer l'envoi et de le classer dans les dossiers. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons bonne note. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les PV d'attribution provisoire ne sont pas approuvés par la PRM ; | <ul style="list-style-type: none"> • Les PV d'attribution provisoire doivent être approuvés par la PRM (article 84) ; | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de réponse | <ul style="list-style-type: none"> • Nous maintenons notre recommandation. |

Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS DE L'ASER	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DE L'ASER
<i>Appels d'offres ouverts et DRPCO</i>			
- Délai anormalement long entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire pour les marchés suivants : → Assurance maladie du personnel : ouverture des plis du 30/03/17 et approbation du 19/04/17 ; → Hybridation de la centrale diesel de Sinthiou Fissa : Ouverture des plis du 09/10/17 et approbation du 03/11/17. - Le délai d'exécution du marché est anormalement long, en effet il était stipulé dans le contrat (signé le 04/12/2017) que le délai était de 10 semaines pour le lot 1 et de 4 semaines pour le lot 2 et 3 cependant le bordereau de livraison a été établi le 11/10/18. - Le non-respect du délai de 7 jrs entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution (21/11/17) conformément à l'article 5, alinéa 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 :	<i>L'ASER doit veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire préconisé par l'article 70 du CMP, ce délai peut faire l'objet de prorogation dans la limite maximale de 10 jours sur demande motivée de l'AC à la DCMP.</i> <i>Veiller au respect des délais de d'exécution stipulés dans les contrats.</i> <i>Veiller au respect du délai de l'article 5, alinéa 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015</i>	- Pas de réponse - Pas de réponse - Pas de réponse	- Nous maintenons notre recommandation. - Nous maintenons notre recommandation. - Nous maintenons notre recommandation.

- DRPCO « Maintenance informatique et Reprographie en 2 lots » : l'ouverture des offres (06/11/17) et le PV d'attribution (21/11/17)
- DRPCO « Acquisition d'équipements informatiques et de téléphonies IP » : ouverture des offres (21/09/17) et proposition d'attribution provisoire (17/10/17)

Prestations Intellectuelles

- | | | | |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Marché relatif à « La sélection de consultants accompagner l'ASER dans la planification, l'étude, la procédure de passation des marchés et la supervision des travaux d'électrification rurale » :
La procédure de passation du marché est jugée anormalement long : l'ouverture des plis de l'AMI : 10/06/16, attribution provisoire : 15/05/2017 et OS de démarrage : 19/03/18. | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Veiller à plus de célérité dans les procédures d'évaluation et d'attribution des marchés de prestations intellectuelles</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Il faut noter que c'est un financement BID qui a fait l'objet de double revue (BID, DCMP) et qu'aussi l'approbation par le MEFP a pris trop de temps indépendamment de notre volonté. Parfois les échanges avec le bailleur allongent souvent les délais. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons bonne note. |
| <ul style="list-style-type: none"> • La sélection de consultants pour le rapport de performance de l'ASER » : la durée d'exécution prévue du marché était de 9 semaines à compter de la date de notification du marché (18/09/17), le rapport final a été approuvé le 26/02/18 | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Veiller au respect des délais d'exécution stipulés dans le contrat</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de réponse | <ul style="list-style-type: none"> • Nous maintenons notre recommandation. |



Demandes de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

- Non-respect des délais contractuels d'exécution des DRPCR suivantes :
 - L'achats d'imprimés et de supports de communication : retard de plus de 80 jours observé
 - Le recrutement de prestataires pour la fourniture de productions documentaires : retard de 70 jours ;
 - Acquisition d'équipement de contrôle d'accès et biométrie : retard de plus de 5 mois
- *Veiller au respect des délais contractuels d'exécution des marchés et prévoir l'application de pénalités en cas de retard.*
- Pas de réponse
- Nous maintenons notre recommandation.

5. Suivi des recommandations antérieures

Le dernier rapport relatif à une mission de l'ARMP sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés porte sur la gestion 2016. Les recommandations principales sont récapitulées dans le tableau suivant :

Recommandations	Etat de mise en œuvre de la recommandation
Veiller à la tenue de l'état de suivi de l'exécution des marchés conformément à l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015.	Non Appliquée
Veiller au respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté N°00107 du 7 janvier 2015.	Appliquée
Veiller au respect du principe d'économie et d'efficacité de la procédure d'acquisition telle qu'édictée par l'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA	Appliquée
Veiller à l'inscription des marchés dans l'AGPM conformément à l'article 6 du CMP.	Appliquée
Veiller à matérialiser les dates de signature et d'approbation des contrats pour un meilleur suivi des délais.	Appliquée
Veiller à respecter les délais de paiements pour éviter de faire face à des intérêts moratoires.	Non Appliquée
Nous vous recommandons d'instaurer un registre des marchés et baux côté et paraphé en application des dispositions ci-contre.	Non Appliquée

Recommandations	Etat de mise en œuvre de la recommandation
Evaluer les offres des soumissionnaires sur la base des seuls critères préalablement définis dans le dossier d'appel à la concurrence et veiller à une plus grande précision de la définition des besoins conformément aux dispositions des articles 59 et 70 du CMP.	Appliquée
Nous vous recommandons de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse et de leur affecter un local spécialement dédié à cet effet. Nous vous recommandons aussi de vous inspirer du manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARMP	Appliquée
Veiller à la publication des avis d'attribution conformément à la réglementation en vigueur.	Non appliquée
S'assurer de l'existence des candidats invités pour les marchés de DRPCR et insérer dans le dossier les preuves justifiant de l'existence de l'entité.	Non appliquée
Se conformer à l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	Non appliquée

6. Statistiques des anomalies

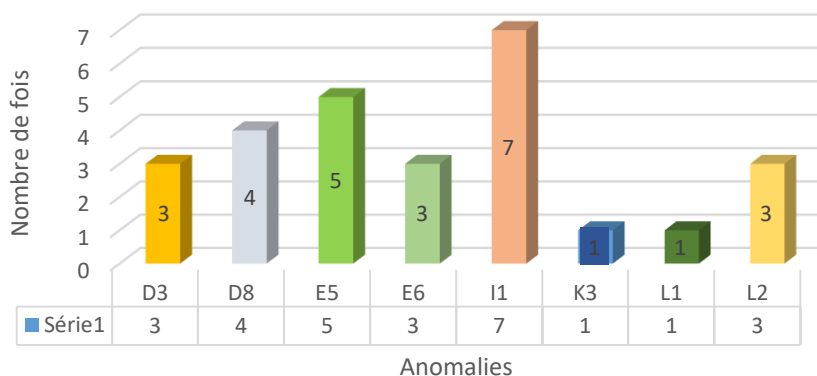
6.1 Statistiques des anomalies sur les AO les Prestations Intellectuelles et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres, les prestations Intellectuelles et les DRPCO se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	D3	D8	E5	E6	I1	K3	L1	L2
Marchés								
Assurance maladie du personnel de l'ASER	1	1	1		1			1
Hybridation de la centrale de Diesel de Sinthiou Fissa	1		1		1			
Acquisition de véhicules au profit de la Direction Générale en trois lots : lot 2 (2 véhicules 4x4 station wagon)	1	1	1		1	1		1
Maintenance informatique et Reprographie en 2 lots		1	1	1	1			
Acquisition d'équipements informatiques et de téléphonie IP		1	1	1	1		1	
Selection de consultant pour le rapport de performance de l'ASER					1			
Selection de consultants pour accompagner l'ASER dans la planification, l'étude, la procédure de passation des marchés et la supervision des travaux d'électrification solaire				1	1			1
TOTAL	3	4	5	3	7	1	1	3

Graphique des anomalies sur les AO, les PI et les DRPCO

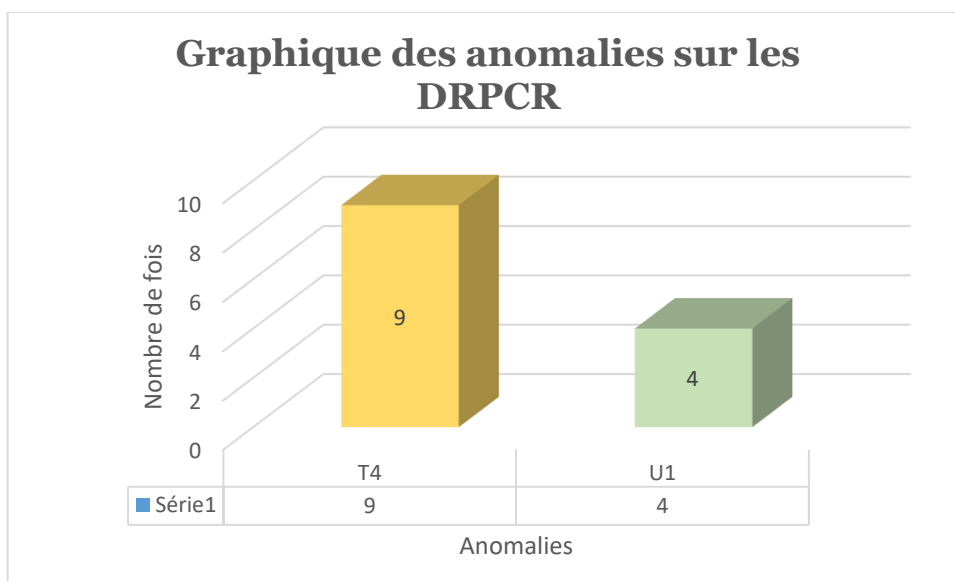


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	T4	U1
Marchés		
Achat de Fournitures de bureau et de consommables informatiques	1	
Achat d'imprimés , de catalogues et de supports de communication	1	1
Travaux de génie civil pour réhabilitation locaux de l'ASER	1	
Entretien Menuiserie et Plomberie	1	1
Acquisition d'équipements de contrôle d'accès et de biométrie	1	1
Recrutement de prestataires pour la fourniture de productions documentaire	1	1
Achat de bouteilles d'eau et de fontaines	1	
Nettoyement de locaux de l'ASER	1	
Acquisition de mobiliers et matériels de bureau	1	
TOTAL	9	4





7. ANNEXES

1.3. Réponses de l'Autorité Contractante

Cf point 4 /Synthèse des non conformités et recommandations

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'ASER

Cf point 4 /Synthèse des non conformités et recommandations

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par l'ASER

La quote-part de l'ARMP sur les produits de cession des DAO n'a pas fait l'objet de reversement par l'ASER.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AAO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
		K3	Non respect des délais contractuels d'exécution
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
U	Exécution du marché	T4	Non publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics
		U1	Délais d'exécution non respectés
		U2	Absence de documents d'exécution (PV réception, dossier de paiement)